



L'université d'Aix Marseille annonce que des ateliers préparatoires aux Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche seront organisés et rassembleront les membres de la gouvernance, les vice-présidents délégués, les chargés de mission, les membres des conseils, les directeurs de composante et les directeurs de départements.

Pourquoi SUD EDUCATION ne participe pas aux Assises Territoriales

Tout d'abord, ces assises territoriales débutées en septembre 2012 s'achèvent à la mi-octobre 2012! De plus, ces dernières sont organisées entre directions. Enfin, les thèmes retenus occultent de grands sujets tels que les conséquences du processus de Bologne, la réforme LMD, les conditions de travail et les statuts des personnels.

Nos revendications sont publiques depuis de nombreuses années. Au niveau national, notre Fédération a rencontré le Ministre sur ces différents points. Au niveau des personnels, Sud Education a toujours défendu la tenue d'Assemblées Générales et la participation de toutes et tous aux évolutions de notre secteur.

Bien évidemment, nous pourrions reconsidérer notre position si le gouvernement annonçait clairement, dans les prochains jours, l'abrogation des lois relatives à la LRU, à l'ANR, à l'AERES, aux IDEX et à la masterisation des métiers de l'enseignement et s'il programmait en urgence et en préalable :

- La suppression des procédures d'évaluation individuelle systématique des personnels,
- La mise en place dès la rentrée scolaire 2012 d'une véritable année de stage pour les lauréats des concours d'enseignement 2011-2012
- La réaffectation des budgets prévus pour l'ANR et l'AERES au financement courant de la recherche ...

Inscrivez-vous à un stage de formation syndicale !

Divers stages sont proposés par les structures syndicales (Sud Educ et Solidaires) tout au long de l'année - les prochains sont annoncés par l'agenda en page 8. Tous les personnels (syndiqués ou non) ont droit à y participer.

Comment s'inscrire à ces stages?

1. En avertissant le syndicat de sa participation
2. En adressant, au moins un mois avant la date du stage, une demande écrite à l'inspecteur d'académie dans le primaire, au chef d'établissement dans le secondaire ou au président de l'université dans le supérieur, selon le modèle suivant

Mme/M. l'inspecteur d'académie

ou Mme/M. le recteur

s/c du chef d'établissement/

ou M. Le Président de L'université s/c du directeur du département

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour / de 2 / 3 jours , en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation «***», qui se déroulera les ***, à ***, stage déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature